RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 630B90E0-1883-4397-A9B5-E6C5925B7FB2

OUEST CROISSANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 105 060 228 euros
Siège social : 3 Impasse Claude Nougaro - ZAC Ar Mor Plaza – Bâtiment D – Entrée D2
44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 RCS NANTES

* * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2025

Procès-Verbal

* * *

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie le 21 février 2025 à 14 heures 30, dans les bureaux de Fidal à Saint Herblain et par visioconférence, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée par lettre simple aux associés et par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence. Mention y est faite des associés participant à la présente assemblée par visioconférence et réputés présents ou représentés pour le calcul de la majorité.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit CATEL, représentant la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance qui constate que les associés présents, représentés ou réputés présents, possèdent actions sur les 4 567 836 actions formant le capital, l'Assemblée peut en conséquence, valablement délibérer.

KPMG, Commissaire aux comptes titulaire représenté par Madame Audrey MONPAS, est réputée présente.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence
- les formulaires de vote par correspondance

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Président de la société,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Paraphe
BC

Docusign Envelope ID: 630B90E0-1883-4397-A9B5-E6C5925B7FB2

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Président,
- Transfert du siège social et modifications corrélatives de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

Enfin la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer, à compter du 21 février 2025, le siège social de la Société du 3 Impasse Claude Nougaro - ZAC Ar Mor Plaza – Bâtiment D – Entrée D2 44800 SAINT HERBLAIN au 1 rue Marie Anne du boccage 44000 NANTES.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de mettre à jour l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ***ARTICLE 4 - SIEGE***

Le siège de la société est fixé : 1 rue Marie Anne du boccage 44000 NANTES. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confie tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance après lecture.

Signé électroniquement conformément à l'article 1367 du Code civil

Le Président de séance : Monsieur Benoit CATEL
Représentant la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

[redacted]
FA7E0ADD86F64FF...